

<b>DATE :</b>	
<b>PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :</b>	
<b>SOCIÉTÉ :</b>	
<b>COMMUNE :</b>	
<b>GROUPE LOCAL DU PRODUCTEUR-TRICE INSPECTÉ-E :</b>	
<b>GROUPE LOCAL DES INSPECTEURS :</b>	

INSPECTEURS	
Prénom - Nom	STATUT
	Producteur/trice
	Consommateur/trice

OBSERVATEURS		
<p>Un observateur est soit un futur inspecteur formé à l'inspection, soit un adhérent intéressé par la visite chez le producteur et autorisé à y participer. Il peut poser des questions sur les pratiques mais ne donne pas son avis dans la grille d'inspection. En cas de force majeure, il peut restituer l'inspection au GL à la place d'un inspecteur absent sous validation préalable de l'équipe Bio Calédonia et s'il est déjà formé à l'inspection et expérimenté.</p>		
Prénom - Nom	STATUT	SIGNATURE

**Avant de commencer, assurez-vous que l'inspecté possède tous les documents obligatoires\* pour la labellisation, s'ils sont nécessaires à son exploitation :**

VU SO

- Adhésion à jour
- Outil de traçabilité : cahier de culture (cahier ou fichier numérique...), emballages des intrants, sachets de semences, bordereaux dépôt déchet en déchetterie, bordereaux dépôt des déchets COLEO
- Factures d'achats : intrants, matériel...
- Autorisations administratives (autorisation de captage et de forage, Certiphyto, Déclaration CAFAT)
- Plan d'actions correctives de la dernière inspection, si renouvellement de la labellisation

\*Si non disponible pendant l'inspection les documents doivent être présentés en GL

ACRONYMES et définitions		Question
<b>PGB</b>	Plan de gestion biologique	1
<b>NC</b>	Non-conformité : non-respecte d'une exigence de la NOAB	2
<b>C</b>	Conforme : respect de l'exigence de la NOAB	2
<b>PS</b>	Point sensible : élément qui risque une non-conformité si ce n'est pas corrigé rapidement	2
<b>SO</b>	Sans Objet : exigence non applicable pour l'activité	2
<b>EPI</b>	Equipement de protection individuelle	7
<b>Gaz à effet de serre</b>	Un gaz présent dans l'atmosphère qui retient une partie de la chaleur reçue par le solaire dans l'atmosphère. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère se traduit par une hausse de sa température. Certains gaz sont d'origine naturelle (vapeur d'eau par exemple) et/ou issues des activités humaines.	8
<b>Certifphyto-NC</b>	Un certificat attestant de la qualification des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques à usage agricole. Obtenir son Certifphyto-NC est obligatoire pour tous professionnels souhaitant utiliser, acheter, conseiller ou vendre des produits phytopharmaceutiques.	7
<b>Amendement</b>	Fait référence à la pratique d'apporter des modifications physiques ou chimiques au sol afin d'améliorer sa structure, sa fertilité ou d'autres caractéristiques.	13
<b>Engrais</b>	Une substance organique ou minérale ajoutée au sol ou aux plantes pour fournir des nutriments essentiels, favorisant ainsi leur croissance, leur développement et leur rendement. Un engrais est un fertilisant.	13
<b>Fertilisant</b>	Le terme "fertilisant" englobe toutes les substances, qu'elles soient organiques ou minérales, ajoutées au sol ou aux plantes dans le but de favoriser leur croissance en fournissant des éléments nutritifs. Les fertilisants peuvent inclure des matières organiques telles que le compost, en plus des engrais de synthèses ou organiques.	14
<b>Fumure de ferme ou fumier</b>	Mélange plus ou moins fermenté de paille (ou autres matières végétales) et de déjections animales (fientes de poule, excréments de vache, cheval), utilisé comme amendement et comme engrais organiques.	16
<b>Lisier</b>	Mélange, sous forme liquide, des excréments et des urines des bovins, porcins et ovins, avec quelques débris de fourrage	16
<b>Purin</b>	Liquide qui s'écoule du fumier mis en tas, composé des urines des animaux et d'eau et qu'on utilise comme engrais.	16
<b>Adventice</b>	Une plante qui pousse spontanément dans une culture et dont la présence entre en compétition avec celle-ci.	20
<b>Culture intercalaire</b>	La culture intercalaire est une méthode agricole où l'on cultive deux types de plantes différentes simultanément sur la même parcelle de terrain de façon à optimiser l'espace, et le rendement.	20
<b>Culture compagne</b>	La culture compagne, également appelée association de cultures, désigne une méthode agricole dans laquelle deux ou plusieurs types de plantes sont cultivés ensemble dans le même champ et pendant la même période. Elles poussent bien ensemble et se protègent mutuellement.	20
<b>Auxiliaires de culture</b>	Un auxiliaire de culture se réfère à des organismes vivants, tels que des insectes, des bactéries ou des champignons, utilisés délibérément en agriculture pour favoriser la croissance des plantes, contrôler les ravageurs ou améliorer d'autres aspects du rendement des cultures. Ces auxiliaires peuvent être des alliés naturels qui aident à maintenir l'équilibre écologique dans les systèmes agricoles en contribuant à la lutte biologique contre les nuisibles ou en améliorant la santé du sol.	20
<b>PS</b>	Province Sud	19
<b>PN</b>	Province Nord	19
<b>PIL</b>	Provinces des Îles	19

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
1		Depuis quelle date le producteur tient-il un cahier de culture ?						Vérifier la cohérence avec le plan de gestion bio (PGB*).
<b>PRODUCTION MIXTE ET PRODUCTION PARALLELE</b>								
2	3.2.1	Production mixte : Lorsque l'exploitation agricole n'est pas totalement convertie, les parties biologiques, en conversion et non biologiques sont séparées de manières claire et continue.						<u>Production mixte</u> : présence sur une même exploitation de productions biologique et non-biologique. <u>Séparations</u> : Zones tampons, barrières, parcellaire, distance, contenants différenciés, étiquetage.
3	3.2.2	Production parallèle: Les parties biologique et en conversion sont séparées de manière claire et continue. Les cultures labellisées sont identifiées de la plantation à la récolte.						<u>Production parallèle</u> : La production simultanée d'un même produit suivant des méthodes biologiques et non biologiques. Tolérée pendant la période de conversion. La production parallèle est autorisable pour des produits de la même espèce, mais les variétés doivent être visuellement distinguables (bio/en conversion) Exemple : bananes poingo/williams
4	3.2.3	Les produits interdits en bio, contaminants ou dangereux sont stockés dans des lieux identifiés et séparés des endroits où sont manipulés les produits biologiques.						Ex : Essence, huile de vidange, batterie de voiture, etc... Bonne pratiques : Ranger dans des contenants, étagères, local phyto. Les produits ne sont pas en contact direct avec le sol. Séparation claire des produits biologiques et conventionnels. Identification explicite des lieux de stockage. Reco: Utilisation de matériel différencié.
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>3 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>JUSTICE SOCIALE (dans le cas où le producteur ne travaille pas seul)</b>								
5		Quel type d'intervenants travaillent à la ferme?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Présence requise d'au moins un employé intervenant à la ferme, lors de l'inspection. Pour échanger sur les travaux effectués, le cadre des interventions l'environnement de travail. Se référer au Guide de lecture régional p 70
6	9.1 9.2 9.6 9.8	Les intervenants jouissent des droits élémentaires de la personne et bénéficient de bonnes conditions de travail. Ils ont accès à de l'eau, un lieu de repos, des sanitaires et de l'ombre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<u>Conditions de travail :</u> 1 journée de repos hebdomadaire Heures journalières inférieures à 12 h Pour les ouvriers et employés : Déclaration Cafat, Les individus ont accès à : de l'eau, des toilettes, un espace de repos, sanitaires (toilettes, douche). <u>Aide coutumière (bonnes pratiques) :</u> Fournir des boissons et les repas
7	9.9	Les intervenants sont protégés de manière adéquate du bruit, de la poussière et de la lumière. L'exposition aux produits doit être contenue dans des limites acceptables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<b>Les individus sont formés</b> s'ils sont en contact avec des machines ou des produits (ex: Certiphyto-NC*) - Les intrants sont fabriqués et manipulés en sécurité (gants, lunettes, pantalon) <b>Une communication claire</b> est mise en place : -Fiches de données de sécurité (FDS) des produits à jour (moins de 3 ans) et affichées/accessibles. -Sensibilisation aux critères de la NOAB <b>Des outils adaptés</b> sont à disposition des intervenants Des Equipement de Protection Individuelle (EPI*) sont disponibles (casque antibruit, chaussures, gants, chapeau, lunettes, combinaison).
<b>ENVIRONNEMENT</b>								
8	2.5.2	Le producteur sait quelles pratiques polluent l'atmosphère (gaz à effet de serre*). Il réduit leur utilisation pour polluer au minimum.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<u>Bonnes pratiques</u> : Préservation des milieux naturels (min 5% de la zone certifiée), plantation d'arbres, pratique du compostage, intrants d'origine locale... <u>Pratiques à éviter</u> : utilisation abusive d'engins agricoles et d'engrais azotés, déforestation... Vérifier que les mesures annoncées dans le PGB sont mises en œuvre.
9	2.5.3	Le producteur privilégie des cultures adaptées aux conditions climatiques locales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<u>Cultures adaptées</u> : choix des espèces ou des variétés résistantes. <u>Exemple de pratiques</u> : autoproduction de graines, boutures, greffes. Achat de graines, plants ou boutures produits localement. Observation de l'état sanitaire des végétaux cultivés Contrôle du terrain par rapport aux espèces déclarées dans le PGB
10	4.6.3	Si des matières plastiques sont utilisées, elles sont enlevées après usage et ne sont pas brûlées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Interdit de brûler les déchets plastiques. Ils doivent être déposés à la déchetterie/au dépotoir. Ex : plaques alvéolées, poches plastiques, fils de débroussailleuse, abris de cultures, paillages, filets contre les insectes, bouteilles, sacs non-utilisés...
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>5 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>GESTION DE L'ECOSYSTEME</b>								
11	2.1.1	Le producteur maintient et protège la biodiversité sur l'exploitation.						Préservation de zones naturelles non cultivées. Au minimum, 5% de la surface totale est réservée à des zones de biodiversité.
<b>INRANT &amp; FERTILITE DES SOLS</b>								
12	2.2.2	La préparation des sols par brûlis est limitée et uniquement autorisée lorsqu'elle fait partie d'un système d'agriculture traditionnelle, notamment pour lutter contre les espèces envahissantes.						Le brûlis est toléré si celui-ci est <b>localisé</b> . En cas de brûlis, les inspecteurs doivent vérifier sa conformité avec le Guide d'évaluation présent dans le Kit de l'inspecteur.
13	4.4.3	Les engrais* et amendements* utilisés doivent être autorisés par la NOAB						Vérifier que les intrants correspondent à ceux déclarés dans le PGB. Vérifier : - dans le tableau 1 de l'annexe de la NOAB, - dans la liste des intrants de Bio Calédonia <b>Si produit inconnu</b> : prendre une photo de l'emballage et de la composition, noter le nom du produit. <b>Cochez ps en attente d'une réponse. Prévenez l'animation.</b>
14	4.4.2	Les substances nutritives et les fertilisants* sont appliqués de façon à protéger les sols, l'eau et la biodiversité.						Vérification du respect des bonnes pratiques et conditions d'utilisation par examen du cahier de culture. Informations devant se retrouver dans le PGB et le cahier de culture : dosage, fréquence, date, zone, météo etc...
15	4.4.4	Aucun excrément humain n'est utilisé sur les cultures						Si utilisation de toilettes sèches, vérifier où sont stockés ou déversés les résidus.
16	Annexe 1 Tableau 1	La fumure* de ferme, le lisier* ou le purin* d'origine animale (dont l'urine) sont: - soit intégrés à un compost avant application, - soit appliqués 60 jours avant récolte.						Les animaux laissés en pâture sont autorisés. Ils ne reçoivent aucun vermifuge lorsqu'ils sont sur la parcelle ou avant d'entrer sur la parcelle. À noter sur le cahier de culture : - Provenance des animaux - si traitement vérification ordonnance - attention aux délais d'attente.  Contrôle du cahier de culture (Origine, composition, date utilisation, zone)
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>6 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU</b>								
17		Quelles sont les ressources en eau utilisées sur l'exploitation ?						Vérifier la cohérence avec le PGB
18	2.2.6	Le producteur utilise des techniques d'irrigation adaptées au terrain, aux cultures et à la ressource. Il préserve la qualité de l'eau.						<u>Bonnes pratiques</u> : goutte-à-goutte, paillage, récupération d'eau de pluie... suivi de la consommation (hors eau de pluie / récupération). Vérifier l'état ou l'entretien du système (attention aux fuites)
19	2.2.7	Quand le producteur utilise des intrants il fait attention à préserver les ressources en eau (rivière, lentille d'eau...), le sol et la biodiversité.						La pollution de la ressource en eau est une non-conformité. Points de contrôle: - Respect des modes d'emploi intrants (dosage, fréquence et conditions météo d'application): se référer au cahier de culture et fiches techniques des intrants. - Pas de fuite d'essence ou huile (bidons et moteurs) Les emballages de produits phytosanitaires et fertilisants vides à usage agricole sont préparés et stockés dans un espace dédié et acheminé jusqu'au point de collecte (PS et PN pas encore de collecte PIL).
<b>LUTTE RAISONNEE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES, LES MALADIES ET LES ADVENTICES</b>								
20	4.3.1 4.5.1	Le producteur veille à lutter contre les nuisibles (ravageurs, maladies, adventices*...) tout en préservant la vie du sol et sa fertilité.						Veiller à la préservation de la matière organique, des micro-organismes... Exemples de méthodes : paillage, cultures intercalaires, cultures compagnes, rotations de cultures, auxiliaires de cultures, observation du sol...
21	4.5.2	Les répulsifs ou produits phytosanitaires sont conformes à la NOAB						Les produits sont : - fabriqués dans l'exploitation agricole à partir de plantes, d'animaux et de micro-organismes locaux, - présents dans le tableau 2 en annexe de la NOAB, - présent dans la liste des intrants autorisés par Bio Calédonia <b>Si produit inconnu</b> <b>Précisez les ingrédients de base pour les préparations autoproduites. Ainsi que la date, le dosage, fréquences d'utilisation et pour quelle utilisation.</b>
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>4 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>PREVENTION DE LA CONTAMINATION</b>								
22	4.6.1	Le producteur veille à protéger ses cultures contre les sources de contamination internes et externes à l'exploitation						<p><u>Exemples de risques environnementaux</u> : agriculteurs ou éleveurs conventionnels, traitement du bétail, mine, déchèterie, industrie, tuteurs traités pour les cultures grimpantes, carcasse de voiture, évacuation des eaux usées...</p> <p><u>Bonnes pratiques</u> : Gestion de ses déchets, utilisation de zones tampons, information des voisins...</p> <p>En cas de suspicion de contamination, des analyses sont demandées à la charge du producteur.</p>
23	4.6.4	Les machines et outils utilisés à l'extérieur de la ferme sont nettoyés avant introduction à l'exploitation Même procédure pour le matériel de l'exploitation en cas de production mixte.						Nettoyage hors des zones de cultures : eau, soufflage, autres etc...
<b>CONSERVATION ET LUTTE CONTRE LES NUISIBLES APRES RECOLTE</b>								
24	7.1.3 7.4.1	Les zones de stockage sont protégées de toutes nuisances (insectes, rats, produits chimiques...) Les moyens de luttés sont : - suppression des habitats - blocage de l'accès aux installations - méthodes mécaniques, physiques, biologiques						<p>Éviter que les produits récoltés soient contaminés par des intrants et des animaux.</p> <p><u>Bonnes pratiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cageots de récoltes ne sont pas en contact direct avec le sol (en hauteur, sur palette)</li> <li>- Les produits sont recouverts d'un tissu</li> <li>- Les produits d'entretien, huiles, essences, sont stockés dans des lieux et contenants séparés</li> <li>- Les récoltes sont transportées séparément de tous produits ou matériels contaminants (tronçonneuses, bidons d'essence, engrais...)</li> </ul>
25	7.4.3 7.4.4	Lorsque ces méthodes ne sont pas efficaces, des substances répertoriées dans les annexes de la NOAB sont utilisées.						<p>Se référer aux annexes et à la liste des intrants homologués.</p> <p><u>En dernier recours</u>, des techniques de lutte chimique peuvent être utilisées (ex : savonnettes appâts contre les rats).</p> <p><u>Attention</u> : aucun contact avec le sol et les produits alimentaires ne sont autorisés : préférer un récipient à rebords.</p>
<b>ETIQUETAGE ET TRACABILITE</b>								
26	7.1.2	Les produits labellisés Bio Pasifika sont identifiés comme tels (Garanti ou en Conversion)						Etiquettes et boucles de cageot sont fournies par Bio Calédonia, mention Bio sur factures. Transmission du certificat à jour aux commerces et visibilité du label sur les marchés.
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>								<b>5 CROIX</b>

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>SEMENCES ET PLANTS CULTIVES</b>								
27	4.1.2	Le producteur utilise des semences et des plants biologiques conformes à la NOAB.						<p>Lorsque les semences, les semis et les plants biologiques ne sont pas disponibles sur le marché, des semences, des semis et des plants conventionnels peuvent être utilisés (guideline POS2_2020 Seeds).</p> <p>Le producteur fournir une attestation de non-disponibilité de semences bio des fournisseurs de semences de sa zone. Pour le contrôle chez le producteur : Sélectionner un échantillon de paquets de graines. (Vous n'êtes pas obligé de vérifier tous les emballages présentés par le producteur.)</p>
28	4.1.2	Si des semences traitées sont utilisées, elles sont rincées avant plantation.						<p>Les semences traitées sont utilisées en dernier recours. Sont tolérés les traitements de contact (type thirame), avec un rinçage à l'eau.</p> <p>L'eau souillée doit être laissée soit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un récipient ouvert pour évaporation et recouverte d'un linge pour qu'aucun animal ne la boive</li> <li>- un bac biologique est disponible pour le traitement de l'eau contaminée.</li> </ul> <p><b>Tout traitement systémique sur semences est interdit =&gt; vérifier que les traitements suivants n'apparaissent pas:</b>  <b>topsin, fludioxonil, diablo, gaicho, régent, cruiser, ridomil.</b></p>
<b>SOUS TOTAL DES CROIX</b>							<b>2 CROIX</b>	

N°	REF	Mettre une croix dans la colonne correspondante pour chaque question	NC	C	PS	SO	Observations	Guide d'interprétation
<b>CUEILLETTE EN MILIEU NATUREL : (SI PAS DE CUEILLETTE COCHER SO)</b>								
30	2.4.2	Le producteur récolte des produits provenant de zones de cueillette clairement définies. Aucune substance interdite selon la NOAB n'a été appliquée durant les trois années précédant la récolte. La zone est préservée de toute source de pollution.						Si un des points est discutable, cocher PS, en parler avec l'animateur-trice et élucider la question en GL.
31	2.4.1	Le producteur récolte des produits sauvages en veillant à préserver la durabilité de la ressource et de l'écosystème.						Prélèvements autorisés sans abus.
32	2.4.7 2.4.8	Le producteur est autorisé par les autorités compétentes pour récolter des produits sur cette zone de cueillette.						Attestation, palabre coutumier...
<b>SOUS-TOTAL DES CROIX</b>							<b>3 CROIX</b>	
<b>TOTAL DES CROIX</b>							<b>27 CROIX</b>	

**BILAN**

Y a-t-il des éléments qui n'ont pas pu être vérifiés pendant l'inspection? Si oui, lesquels?

--

L'exploitation vous paraît-elle conforme à la NOAB ?

**OUI**

**NON**

*A l'issue de cette inspection, le groupe local doit se réunir et un plan d'actions correctives est élaboré et transmis au producteur.  
La Grille de décision de Groupe local formalise la décision prise pour l'évolution du dossier.*

Avis favorable à l'attribution ou la reconduction du label

**OUI**

**NON**

**Bilan de l'inspection et recommandations à présenter au groupe local :**

--

**Signature des inspecteurs et du/de la producteur/trice inspecté-e :**

Inspecteur/trice consommateur/trice	Inspecteur/trice producteur/trice	Producteur/rice inspecté.e